

**Compte-rendu de séance**

**Affaires Générales**

**1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date A.R. Préfecture</b>
09-314 à 09-350	31.08.09  09.09.09	Conventions de mises à disposition de salles.	04.09.09  14.09.09
09-351	03.09.09	Convention de contrôle technique passée avec la société Bureau Véritas dans le cadre de l'assainissement de la rue du Pont de Poissy. Coût : 1 794 €.	21.09.09
09-352 à 09-368	03.09.09  18.09.09	Conventions de mises à disposition de salles.	14.09.09  23.09.09
09-369	09.09.09	Marché passé avec la société Forclum pour les illuminations de Noël. Coût : 48 986,86 € TTC.	14.09.09
09-370 à 09-376	10.09.09	Concessions dans le cimetière communal.	14.09.09
09-377	09.09.09	Convention passée avec l'association Apave Parisienne pour la formation d'un agent sur le thème « Recyclage du personnel électricien ». Coût : 735,54 € TTC.	14.09.09
09-378 à 09-380	10.09.09	Conventions de mises à disposition de salles.	17.09.09  22.09.09
09-381	10.09.09	Convention d'occupation du domaine public passée avec l'Association des Habitants de l'Aqueduc de l'Avre.	17.09.09

09-382	10.09.09	Convention de mise à disposition de salle.	14.09.09
09-383	17.09.09	Création de la régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.	18.09.09
09-384	17.09.09	Création de la régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.	18.09.09
09-385 à 09-388	18.09.09 21.09.09	Conventions de mises à disposition de salles.	23.09.09 02.10.09
09-389	22.09.09	Marché passé avec la société CRE Lambert pour la réfection des locaux de la Marmaison. Coût : 32 618,92 € TTC.	28.09.09
09-390	22.09.09	Contrat passé avec l'association Théâtre Astral pour la production d'un spectacle programmé le 07/10/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 1 774,40 € TTC.	28.09.09
09-391	22.09.09	Contrat passé avec la société Productions Mary-Josée pour la production d'un spectacle programmé le 10/10/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 10 550 € TTC.	28.09.09
09-392	22.09.09	Contrat passé avec la SARL Artémis Diffusion pour la production d'un spectacle programmé le 16/10/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 15 825 € TTC.	28.09.09
09-393	22.09.09	Contrat passé avec la société EURL Crédo Music pour la production d'un spectacle programmé le 18/11/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 2 894,56 € TTC.	28.09.09
09-394	22.09.09	Contrat passé avec l'association Le Grenier de Babouchka pour la production d'un spectacle programmé le 02/12/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 2 400 € TTC.	28.09.09
09-395	22.09.09	Contrat passé avec les sociétés Polyfolies et Little One pour la production d'un spectacle programmé le 04/12/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 330 € TTC.	28.09.09
09-396	22.09.09	Contrat passé avec l'association Ecla Théâtre pour la production d'un spectacle programmé le 24/11/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 277,25 € TTC.	28.09.09
09-397	22.09.09	Contrat et avenant n° 1 passés avec les sociétés Backline et VMA pour la production d'un spectacle programmé le 03/10/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 25 320 € TTC.	28.09.09

09.398	22.09.09	Contrat passé avec la société Movin' Melvin Brown pour la production d'un spectacle programmé le 21/11/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 8 500 € TTC.	28.09.09
09-399	22.09.09	Contrat passé avec la SARL Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 28/11/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 15 297,50 € TTC.	28.09.09
09-400 à 09-416	23.09.09 24.09.09	Conventions de mises à disposition de salles.	02.10.09
09-417	01.10.09	Contrat de concession domaniale passé avec un agent communal pour la mise à disposition d'un logement.	02.10.09

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2009**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **3 - Approbation de l'avenant n°3 au lot n°1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 08-158 en date du 25 juin 2008 portant approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le ménage des bâtiments communaux,

Vu le budget communal,

Considérant que le lot n°1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs) a été attribué à la société TEP,

Considérant le besoin d'adapter les prestations de ménage courant à l'utilisation qui est faite des locaux et notamment des centres de loisirs Jules Verne et Henri Wallon,

Considérant que ces adaptations modifient les prix prévus au marché,

Vu l'avenant n°3 au lot n°1 (Ecoles maternelles et CLM) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au lot n°1 (Ecoles maternelles et CLM) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société TEP.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 3.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **4 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date du 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-228 en date du 18 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n°09-103 en date du 25 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que dans le cadre du transfert d'activités de la Régie vers la Ville, il convient d'apurer les comptes de l'exercice 2009 et de prévoir des virements de crédits ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 72 500 €,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 19 octobre 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide les virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 72 500 €.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

\* \* \*

## **5 - Versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Martin »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles a pour vocation d'organiser un spectacle de fin d'année pour les petits plaisirois,

Considérant la volonté de la Ville de présenter cette année un spectacle au profit des enfants atteints d'un cancer,

Considérant que l'association « L'Etoile Martin » a pour vocation de récolter des fonds pour la recherche contre le cancer et améliorer le quotidien des enfants malades,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association « L'Etoile de Martin ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **6 - Approbation du projet d'établissement de la Bibliothèque municipale de la Ville de PLAISIR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de diffusion culturelle, d'accompagnement et de développement de la lecture publique,

Considérant la volonté de la Ville de rendre la bibliothèque municipale accessible à un plus grand nombre, de diversifier les actions culturelles et de développer les actions en milieu scolaire,

Considérant qu'il convient de doter la bibliothèque d'un projet d'établissement permettant de prendre en compte ses orientations culturelles,

Vu le projet d'établissement établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le projet d'établissement de la bibliothèque municipale de la Ville de PLAISIR ci-annexé.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

### **7 - ZAC des Peupliers sur le territoire de la commune de PLAISIR - Sollicitation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-5 et R.11-13 et R.11-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2007 qui a approuvé le PLU de la commune de PLAISIR,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour enquête environnementale constitué conformément aux dispositions des articles R.11-3-1 et R.11-14-1 du Code de l'expropriation, ainsi que des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que la mise en œuvre de cette ZAC nécessite qu'elle soit préalablement déclarée d'utilité publique, au terme d'une procédure régie par le Code de l'expropriation,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser l'opération d'aménagement projetée sans maîtriser l'ensemble du foncier et la nécessité d'information du public sur une opération dont la nature et l'importance des travaux est susceptible d'affecter l'environnement,

Considérant l'intérêt de la ZAC des Peupliers pour la production d'une nouvelle offre de logements adaptés aux besoins des habitants, dont une part de logements sociaux, et pour la réalisation des travaux d'aménagement permettant de désenclaver et de requalifier le site,

DELIBERE

par 31 voix pour et 7 absentions,

Article 1 : Approuve le projet de dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant également pour enquête environnementale de l'opération d'aménagement de la ZAC des Peupliers, et le lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la ZAC des Peupliers.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès des instances compétentes la Déclaration d'utilité publique, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la commune de Plaisir et le lancement de ladite procédure.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance**

### **8 - Attribution d'une subvention au lycée Jean Vilar dans le cadre d'une rencontre scolaire Plaisir-Geesthacht**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIoud, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar organise une rencontre scolaire à GEESTHACHT, du 5 au 12 décembre 2009,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention de 15 € par élève plaisirois participant à la rencontre scolaire à GEESTHACHT, du 5 au 12 décembre 2009.

Article 2 : Cette subvention sera versée au lycée Jean Vilar, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **9 - Approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la décision du STIF en date du 8 avril 2009 relatif au taux d'augmentation des tarifs des circuits spéciaux de transports scolaires pour l'année scolaire 2009/2010,

Vu le contrat et l'avenant de prorogation au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » pour l'exécution du service de transports d'élèves,

Considérant que chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des transports scolaires,

Considérant que le nombre total de circuits doit être adapté aux effectifs inscrits dans les différents établissements scolaires de la commune,

Vu l'avenant établi à cet effet par la SA « Les Cars Hourtoule »,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **10 - Reconduction du contrat adulte-relais (médiateur emploi) au sein de la Ville de PLAISIR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L5134-100 ,

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « adultes-relais »,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié portant application de l'article L5134-100 du code du travail,

Vu la circulaire n° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre des programmes adultes-relais,

Considérant que la Ville souhaite engager une action prioritaire en direction des quartiers les plus sensibles et dynamiser l'emploi par un accompagnement ciblé des personnes dans leur démarche de recherche d'emploi,

Considérant la prise en compte du quartier du Valibout dans le dispositif prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003, au titre de son article 6,

Considérant la volonté affirmée de la Ville de développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,

Considérant qu'il convient de conserver un emploi adulte-relais (médiateur emploi), interface entre les structures institutionnelles, les entreprises et les demandeurs d'emplois,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la reconduction du poste d'adulte-relais (médiateur emploi) à temps complet pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes et conventions nécessaires à la conclusion du contrat Adultes-relais.

Article 3 : L'agent ainsi recruté percevra une rémunération qui sera définie au regard de son profil. Il bénéficiera également de la prime Ville.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64131, 64138, 6451, et 6458.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financière**

### **11 - Décision modificative n°2 au budget primitif Ville 2009**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-220 en date du 18 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales et des ajustements de crédits,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article unique : Décide les ajustements de crédits et autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

### **12 - Provisions pour contentieux**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant les contentieux indemnitaires engagés contre la Ville,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'inscrire en provisions semi-budgétaires la somme de 78 296 € se décomposant comme suit :

- Requête n° 0704143-2	33 609 €
- Requête n° 0806802-2	7 500 €
- Requête n° 0903825-2	22 500 €
- Requête n° 0904826-2	14 687 €

~ ~ ~ ~ ~

**Direction Générale Adjointe des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**13 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours « Jardins et balcons fleuris 2009 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours « Jardins et balcons fleuris 2009 » a été organisé par la Ville,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les récompenses,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

### CATEGORIE BALCONS – TERRASSES

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros

### CATEGORIE JARDINS

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 45 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 35 euros
7 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 35 euros
8 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
9 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
10 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros

### CATEGORIE ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 45 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros

L'ensemble des chèques cadeaux représente un budget de 790 €.  
En outre, des lots sont offerts par les sociétés Truffaut et Arriat.

#### **Tirage au sort :**

Un voyage d'une valeur de 1 000 € sera offert par tirage au sort, parmi les 3 premiers lauréats des catégories balcons et jardins.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Prévention et de la Sécurité**

#### **14 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension du dispositif de vidéoprotection**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT K 0700057 C du 4 mai 2007,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2007 lançant appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les résultats probants du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville de PLAISIR a prévu d'équiper trois sites nouveaux avec un dispositif de vidéoprotection,

Considérant que l'Etat, dans le cadre de son Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut apporter son soutien financier à ce projet à hauteur de 10 000 €,

DELIBERE

par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Sollicite de l'Etat, une subvention de 10 000 €, notamment au titre du FIPD pour l'extension du dispositif de vidéoprotection à trois nouveaux sites et les équipements en matériels ad hoc.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Générale des Services**

### **15 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville d'Elancourt pour la création d'un abattoir mobile**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Considérant la réglementation en matière d'abattage d'animaux destinés à l'alimentation humaine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures destinées à éviter les abattages clandestins, ces derniers pouvant générer des risques sanitaires et des dysfonctionnements de la station d'épuration,

Considérant que, à ce titre, il importe de mettre en œuvre des moyens adaptés, permettant d'effectuer les abattages domestiques dans de parfaites conditions sanitaires, d'hygiène et de décence,

Considérant que, pour ce faire, les Villes d'Elancourt et de Plaisir souhaitent mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune d'Elancourt, un abattoir mobile, dont le fonctionnement sera temporaire, quelques jours par an,

Considérant que la Ville d'Elancourt assurera la maîtrise d'ouvrage de cet abattoir mobile,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de financement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la convention de financement avec la Ville d'Elancourt, concernant la mise en œuvre et le fonctionnement d'un abattoir mobile.

Article 2 : Dit que la dépense à la charge de la Ville de Plaisir sera au maximum de 85 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20, nature 20414 et chapitre 65, nature 658.

Plaisir, le 30 octobre 2009

Joël REGNAULT

Maire